



Communiqué de presse
Strasbourg, le 17 mars 2023

« Rayon vert » de la cathédrale de Strasbourg : l'Etat n'est pas obligé de le rétablir

Le tribunal a été saisi d'une requête tendant au rétablissement d'un phénomène lumineux, observé pour la première fois en 1972 dans la cathédrale de Strasbourg, et se caractérisant par l'éclairage vers midi, les jours d'équinoxe, du Christ de la chaire par un jet de lumière de couleur verte provenant d'une pièce de verre d'un vitrail figurant Juda, dans le triforium sud.

Cette pièce, constituée de verre transparent, posée sur le vitrail après les années 1950 à la suite d'une destruction accidentelle, a été recouverte d'une patine réversible, dans la perspective d'une restauration globale du vitrail, ce qui a eu pour effet de faire disparaître le rayon vert.

Dans son jugement rendu ce jour, le tribunal a ainsi constaté que ce phénomène lumineux du rayon vert n'a pas été voulu par les concepteurs de la cathédrale ou de la verrerie en cause, et n'est dû qu'à une restauration sommaire, non conforme à l'œuvre d'art initiale.

Dans ces conditions, il a jugé que l'Etat, dont l'objectif est de restaurer le vitrail au plus près de son état initial, n'a pas méconnu ses obligations de conservation d'un monument historique, du point de vue de l'histoire ou de l'art.

L'Etat n'est donc pas obligé de rétablir ce rayon vert, en dépit de la curiosité qu'il peut susciter depuis plusieurs années.

Ce jugement est susceptible d'appel devant la cour administrative d'appel de Nancy dans un délai de deux mois.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Laetitia KALT : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr